

**Réponse du Conseil communal
à la question écrite déposée le 15 mars
2004 par M. Philippe Ribaux relative au
numéro du 3 mars 2004 de « Vivre la Ville »**

(Du 19 mai 2004)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 15 mars 2004, M. Philippe Ribaux a déposé la question écrite suivante, au sens de l'article 41 du Règlement général de la Commune:

Une règle tacite et toujours respectée jusqu'à cette date du 3 mars 2004 voulait que le Conseil communal s'abstienne de prendre publiquement position à l'occasion de scrutins cantonaux ou fédéraux, ou, s'il le faisait, que cette démarche revête un caractère exceptionnel dû à une nécessité impérative. Dans ce dernier cas, cette même règle tacite voulait que tous les membres du Conseil communal adhèrent à la démarche en question.

Si l'on peut discuter de la nécessité impérative qu'il y avait à publier une prise de position sur la votation concernant le paquet fiscal, il est par contre inadmissible qu'une majorité du Conseil communal se soit crue autorisée à ignorer, sans autre forme de procès, le second principe, alors même que deux conseillers communaux s'étaient formellement opposés.

Le principe de la bonne foi a été violé sur trois plans :

une règle tacitement admise jusqu'à présent par toutes les parties intéressées a été transgressée sans que cela soit explicitement annoncé ;

compte tenu des circonstances et de ce qui a été dit plus haut, le

principe de la collégialité a été dévoyé puisque la teneur de l'article laisse conclure que l'avis exprimé reflète une position unanime du Conseil communal ; dans le cas présent, l'utilisation qui a été faite du principe de la collégialité a eu, malgré les apparences, pour seul résultat de le vider de toute signification ;

enfin, force est de constater que la majorité du Conseil communal a détourné « Vivre la Ville » de sa fonction première pour s'en servir comme organe de propagande partisane.

Cette dérive est non seulement inquiétante, elle est simplement inadmissible. Lorsqu'une partie d'un corps constitué s'estime en droit de contourner des règles existantes et admises par tous en taisant ce fait (qu'une telle règle ne soit pas écrite n'ôte rien au fait que toutes les parties concernées supposent qu'elle sera respectée, ce qui lui confère une validité de fait) représente une grave atteinte au fonctionnement des institutions.

Nous attendons du Conseil communal qu'il s'explique sur la parution de la position en cause dans l'organe officiel de la Ville, qu'il fasse savoir comment il entend respecter à l'avenir le principe de la bonne foi, l'essence de celui de la collégialité et veiller à la neutralité politique de « Vivre à Neuchâtel », quelle que soit la majorité en place.

En application de l'article 42 du Règlement général de la Commune, nous y apportons la réponse ci-après.

Le texte de la question écrite évoque « le paquet fiscal », désignation appliquée à l'un des objets soumis au peuple lors du scrutin fédéral du 16 mai, alors que la publication évoquée se rapporte aux votations cantonales du 28 mars. Notre réponse porte sur les décisions prises en rapport avec ces deux objets et sur les principes adoptés par notre Conseil.

En date du 18 décembre 2003, M. Jean-Pierre Baer déposait la question écrite n° 03-811 relative aux conséquences pour les finances communales de l'initiative populaire en matière fiscale et des contre-projets soumis en votation populaire le 28 mars 2004.

Le 26 février, nous adoptons la réponse à ladite question, relevant les conséquences très importantes pour les finances de la Ville qu'aurait eu l'acceptation par le peuple de l'un ou l'autre des objets fiscaux soumis au scrutin et annonçant que nous informerions la population de ces conséquences par l'intermédiaire de « Vivre la Ville ». Cette information a pris la forme d'une présentation dans l'hebdomadaire officiel du

contenu de la réponse à la question écrite de M. Jean-Pierre Baer.

Relevons encore que dans le cadre de la consultation organisée par la commission du Grand Conseil chargée de l'examen des initiatives concernant la fiscalité et la famille, nous avons fait part, à l'instar de 22 autres communes, de notre opposition aux contre-projets élaborés par cette commission.

Lors de la même séance du 26 février, nous avons décidé d'adhérer au comité « non au paquet fiscal » mis en place par les cantons référendaires. Cette adhésion n'a pas été relatée dans « Vivre la ville » et n'a fait l'objet d'aucune communication publique en dehors de celle du comité référendaire.

Nous tenons en haute estime le principe de collégialité qui veut que toute décision soit prise au terme d'une discussion approfondie, dans toute la mesure du possible par consensus. La collégialité impose à la majorité de prendre en compte les objections de la minorité mais impose à tous les membres du collège d'assumer les décisions prises. Relevons que les notions de majorité et minorité ne sauraient être réduites aux contours des grandes familles politiques mais se réfèrent bien à des avis formulés sur des questions particulières.

Le principe de collégialité ne saurait être confondu avec une exigence d'unanimité, qui implique un droit de veto de chacun des membres d'une autorité.

Le cas des prises de position concernant les objets de politique cantonale ou fédérale soumis à votation sont particuliers et font l'objet d'une pesée d'intérêt entre les conséquences potentielles de ces objets pour notre ville et notre volonté d'éviter les divisions au sein de notre Conseil. Ainsi que nous le précisons le 27 novembre 2002 dans notre réponse à la question écrite n° 02-806 de MM. Jean-Charles Authier et Christian Boss : *« il n'est pas dans nos habitudes, ni même dans nos intentions, de prendre position lors de chaque votation cantonale ou fédérale. Nous ne le faisons qu'à l'occasion de scrutins pouvant avoir des incidences déterminantes pour notre ville [...] Nous estimons toutefois que la cohésion gouvernementale relève aussi de l'intérêt général et ne doit pas se retrouver affaiblie par des divisions évitables qui risquent d'apparaître sur la scène publique. Le fait que notre Conseil soit unanime ou non joue dès lors également un rôle dans la pesée d'intérêt qui nous conduit à une décision de prendre position. »*

En date du 26 février dernier, notre Conseil a défini ces principes de manière encore plus précise en décidant formellement qu'à l'avenir il

peut s'engager dans des comités de soutien lors de scrutins populaires cantonaux et fédéraux, même s'il n'y a pas unanimité. Ces principes, qui diffèrent de la règle d'unanimité appliquée antérieurement, s'accompagnent de la possibilité, pour un membre du Conseil en désaccord avec une position prise dans un tel cas, d'exprimer publiquement son avis, en faisant toutefois preuve de retenue dans l'engagement qu'il manifeste.

Cette modification des usages n'est pas étrangère au fait que, depuis quelques temps, les projets soumis au vote et qui touchent de manière importante les compétences ou les ressources des communes se multiplient (LME, objets fiscaux cantonaux, paquet fiscal fédéral). Les transformations de la culture médiatique et politique jouent également un rôle dans cette évolution.

Ainsi donc, on ne peut pas parler d'une procédure inhabituelle en matière de communication. Il n'y a pas non plus d'atteinte au fonctionnement des institutions à propos des décisions de notre Conseil concernant les votations du 28 mars et du 16 mai, dans la mesure où ce fonctionnement a précisément été modifié. Notre Conseil a répondu à une question écrite selon les dispositions de l'article 42 du Règlement général et cette réponse a été présentée dans l'hebdomadaire « Vivre la ville ». Il a par ailleurs jugé bon d'adhérer à un comité national rassemblant un grand nombre de collectivités publiques en admettant l'expression publique d'avis divergents de membres du Conseil.

Relevons encore que les règles de fonctionnement interne de l'Exécutif relèvent de sa compétence, même s'il est légitime qu'elle puissent susciter l'intérêt de votre Autorité.

Neuchâtel, le 19 mai 2004

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Antoine Grandjean

Rémy Voirol